POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 janvier 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-01-003 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y modifiant le titre de l'item 13.1 en remplacant *« 9 janvier »* par *« 12 janvier ».*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-01-004 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 8 décembre 2025 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 8 décembre 2025 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 décembre 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

2026-01-005

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 décembre 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-006 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'adoption du budget tenue le 15 décembre 2025 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'adoption du budget tenue le 15 décembre 2025 à 19 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-007 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2025 À 17 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 décembre 2025 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 décembre 2025 à 17 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-01-008 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1940-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3 « TERMINOLOGIE » ET L'ARTICLE 5 « INTERVENTIONS ASSUJETTIES »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-12-619 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1940-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3 " Terminologie " et l'article 5 " Interventions assujetties " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1940-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1870-2023 relatif à la démolition d'immeubles, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3 " Terminologie " et l'article 5 " Interventions assujetties " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1948-2026 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements ainsi qu'un emprunt de 3 000 000,00 $.

Le projet du règlement numéro 1948-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1949-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1949-2026 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction et la rénovation de bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000,00 $.

Le projet du règlement numéro 1949-2026 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-01-009 **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1er DÉCEMBRE 2019 AU 1er DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *AIG* sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999,00 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance des biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 15 670,00 $ représentant 12,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *AIG* pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 124 681,12 $ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur *AIG* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-010 **PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE (BLOC B) POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2026 AU 1er JANVIER 2027**

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour une couverture en assurance responsabilités civile et municipale (bloc B) pour les municipalités du regroupement Estrie pour la période 2026-2030 débutant le 1er janvier 2026, sujet à une première période annuelle d'achat, laquelle peut être renouvelée pour un maximum de quatre (4) périodes annuelles subséquentes;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 9 octobre 2025;

ATTENDU QU'un rapport daté du 29 octobre 2025 a été déposé par *Fidema Groupe Conseils inc.* et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à *BFL Canada* pour les assurances responsabilités civile et municipale (bloc B);

ATTENDU QUE l'UMQ a octroyé le contrat à *BFL Canada* pour les assurances responsabilités civile et municipale (bloc B), pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2030;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *BFL Canada* pour le bloc B (assurances responsabilités civile et municipale du regroupement Estrie), selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission de l'adjudicataire, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 167 625,97 $, taxes et frais de courtage inclus, et autorise le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	**Bloc B** **Assurance responsabilités civile et municipale**
Période	**01/01/2026 au 01/01/2027**
Total de la prime	137 933,00 $
Taxes (9%)	12 413,97 $
Frais de courtage	17 279,00 $
TOTAL	**167 625,97 $**

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 29 834,00 $ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2026-2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 1 676,26 $, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances responsabilités civile et municipale, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs portables auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, pour un montant de 2 798,00 $, taxes en sus;

2026-01-011 **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux (2) ordinateurs portables Lenovo E16 Gen3, auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, pour un montant de 2 798,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1305 datée du 6 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 509 À 511 RUE TURMEL (LOT 3 254 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 217 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à reconnaître le bâtiment principal à une distance de 4,54 mètres de la ligne avant au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le projet consiste à transformer le bâtiment secondaire existant, bâti sur une fondation en béton, en résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le bâtiment secondaire de type garage a été construit en 1950, à une époque où il n'y avait pas de dispositions applicables à l'implantation;

ATTENDU QUE le lot 3 254 217 devra être subdivisé pour permettre la transformation du bâtiment secondaire en bâtiment principal;

ATTENDU QU'une aire de stationnement conforme devra être aménagée à l'extérieur de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE la modification du bâtiment devra être effectuée de manière à respecter les dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan de lotissement réalisé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, dossier 2025-428, sous la minute 11 263, en date du 27 octobre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet se situe à l'extrémité d'une rue sans issue et vise à revaloriser un bâtiment existant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 3 254 217 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 509 à 511 rue Turmel, et plus spécifiquement en permettant que le bâtiment principal de type résidence unifamiliale isolée soit situé à une distance minimale de 4,54 mètres de la ligne avant au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel que prévu à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-013 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 615 ROUTE CAMERON (LOTS 3 253 951 ET 3 253 939 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 951 et 3 253 939 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre que le bâtiment ait cinq (5) enseignes en façade au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes, tel que prévu à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2012-06-321 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012, la Ville de Sainte-Marie permettait l'installation en façade du bâtiment de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 7,94 mètres carrés, soit :

- une enseigne Chrysler d'une superficie de 2,17 mètres carrés;
- une enseigne Dodge d'une superficie de 0,83 mètre carré;
- une enseigne Jeep d'une superficie de 0,86 mètre carré;
- une enseigne Ram d'une superficie de 1,05 mètre carré;
- un lettrage du logo Daniel Paré d'une superficie de 3,03 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer une de ces enseignes pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne Ram portant l'inscription « Camions RAM » a une superficie supérieure à celle autorisée par la résolution numéro 2012-06-321;

ATTENDU QUE cette nouvelle enseigne d'une superficie de 1,82 mètre carré est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le nombre d'enseignes sur la façade du bâtiment demeure inchangé, soit cinq (5) enseignes en façade au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 6 mètres carrés par enseigne, tel qu'exigé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, réalisé par la firme *Pattison*, dossier AY1-95989, en date du 6 novembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que le demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur les lots 3 253 951 et 3 253 939 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 615 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 8,71 mètres carrés en façade de l'immeuble, soit :

- une enseigne Chrysler d'une superficie de 2,17 mètres carrés;
- une enseigne Dodge d'une superficie de 0,83 mètre carré;
- une enseigne Jeep d'une superficie de 0,86 mètre carré;
- une enseigne Camions RAM d'une superficie de 1,82 mètre carré;
- un lettrage du logo Daniel Paré d'une superficie de 3,03 mètres carrés.

QUE la résolution numéro 2012-06-321 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012 soit remplacée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-014 **PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE MURALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 615 ROUTE CAMERON (LOTS 3 253 951 ET 3 253 939) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 253 951 et 3 253 939 du Cadastre du Québec désire remplacer une enseigne murale sur l'immeuble sis au 615 route Cameron;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'enseigne, réalisé par la firme *Pattison*, dossier AY1-95989, en date du 6 novembre 2025, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-01-013, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogation mineure nécessaire à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble sis au 615 route Cameron (lots 3 253 951 et 3 253 939), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- remplacement d'une enseigne « RAM » par une enseigne lumineuse avec inscription « Camions RAM » composée d'un boitier d'aluminium avec lettrage en vinyle de couleur « noir » d'une dimension de 2,72 mètres par 0,67 mètre, représentant une superficie de 1,82 mètre carré.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2025-2026 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-550)

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-550 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie embauchait, pour la saison
2026-01-015 hivernale 2025-2026, douze (12) surveillants pour les patinoires extérieures à compter du 13 décembre 2025;

ATTENDU QUE la date réelle de début d'emploi de ces surveillants est le 12 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire à titre de surveillants des patinoires extérieures;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cinq (5) nouvelles ressources, et ce, depuis le 12 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-11-550 afin de remplacer la date de début d'embauche du 13 décembre 2025 par le 12 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Malyk Curadeau*, *Gabriel Hébert*, *Léon Rosa-Matte*, *Paulin Nappert* et *Joseph Savoie* à titre de surveillants des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2025-2026, et ce, depuis le 12 décembre 2025.

QUE leur taux horaire soit de 17,60 $ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-016 **EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes et d'animateurs dans le cadre des programmations et des activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des programmations et des activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2026, et ce à compter du 13 janvier 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste niveau II	22,00 $	Variable
Daniel Caouette	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $	Variable
Lélia Chouinard	Spécialiste niveau II	20,00 $	Variable
Mathilde Gagnon-Perron	Spécialiste niveau II	21,00 $	Variable
Marc Grégoire	Spécialiste niveau II	20,00 $*	Variable
Yassine Kaddani	Spécialiste niveau II	20,00 $*	Variable
Charles Martineau	Spécialiste niveau II	19,00 $	Variable
Dominique Morel	Spécialiste niveau II	21,00 $	Variable
Maude Poirier	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $	Variable
Justine Pouliot	Spécialiste niveau II	20,00 $	Variable
Sarah-Kim Roberge	Spécialiste niveau II	20,00 $	Variable
Loïc Robidas	Spécialiste niveau II	20,00 $	Variable
Danielle Vachon	Spécialiste niveau IV Spécialiste niveau II	37,50 $ 23,00 $	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-017 **PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2026 / LISTE DES BOURSIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens et à la relève en animation;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de vingt-trois (23) recrues qui participeront aux activités des programmations hiver et printemps 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors des activités des programmations hiver et printemps 2026 :

Boursiers					
Raphaëlle Asselin	Constance Bourque	Ariane Dulac	Alyson Marcoux	Oleksandra Afanasieva	Malik Rhéaume
Florence Bélanger	Romie Cloutier	Kelly-Ann Gagné	Élymaud Martineau	Alexandre Quesnel	Émy Roy
Loïc Bérubé	Léa-Rose Couture	Émilie Gilbert	Alexis Turcotte	Alycia Rhéaume	Gabriel Thivierge
Jules Bonneau	Marie-Soleil Drouin	Julianne Huppé	Célya Nadeau	Maély Rhéaume	

Certificat de crédits du trésorier numéro 7.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-018 **<u>ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » DE L'ANNÉE 2026 / EMBAUCHE DE POMPIERS ET/OU OFFICIERS</u>**

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement « Floconeige » qui se tiendra le samedi 7 février 2026 sur le site du *Domaine Taschereau – Parc nature*;

CONSIDÉRANT les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de faire de cet événement un succès;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maximum de sécurité aux participants;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet événement familial, il y aura des petits feux de camp sur le site du *Domaine Taschereau – Parc nature*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) ressources, pompiers et/ou officiers, entre 12 h et 16 h pour sécuriser le périmètre;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie estime la rémunération de ces pompiers et/ou officiers à 300,00 $;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'embauche de deux (2) ressources, pompiers et/ou officiers, du Service de sécurité incendie pour sécuriser le périmètre de la zone dédiée aux feux de camp, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se tiendra le 7 février 2026 sur le site du *Domaine Taschereau – Parc nature*, entre 12 h et 16 h.

QUE la rémunération de ces ressources, estimée à 300,00 $, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-019 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS AU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement du revêtement de plancher de la salle Alphonse-Desjardins au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du revêtement de plancher de la salle Alphonse-Desjardins au Centre Caztel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-020 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN AMPLIFICATEUR DE SIGNAL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un amplificateur de signal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un amplificateur de signal.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-021 **AIDE FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION D'ENCARTS PAR LE COMITÉ DE BÉNÉVOLES D'OVASCÈNE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie réalisera des travaux au réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une coupure d'eau suivie d'un avis d'ébullition dans un secteur spécifique de la ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite informer les citoyens visés en leur distribuant un encart informationnel à leur porte;

ATTENDU QUE le comité de bénévoles d'Ovascène a procédé à la distribution de porte en porte de 2 100 encarts dans la période du 5 au 11 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 2 100,00 $ au comité de bénévoles d'Ovascène pour la distribution de porte en porte de 2 100 encarts dans la période du 5 au 11 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-022 **MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph à *Filtrum inc.,* et ce, au montant de 887 499,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Ajustement de la dalle de la génératrice.	(715,00 $)
• DC-02 : Retrait d'une section de conduite DR-28 et crédit d'un isolant.	(131,56 $)
• DC-03 : Réparation du conduit de fibre optique de Télécon existant.	4 465,33 $
TOTAL (taxes en sus)	**3 618,77 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 3 618,77 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104 de l'année 2025 (augmentation de 3 618,77 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-023 **MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-290 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, accordé le contrat pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie à *Action Estimation inc.,* et ce, au montant de 599 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-08-421 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 20 939,79 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-513 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 10 513,87 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• A-01 rév. : Prévision du système d'ouverture électrique PMR.	444,25 $
• A-05 : Ajout d'un équivalent acceptable pour la porte d'entrée en aluminium.	0,00 $
• A-06 : Ajout d'une moulure de finition et annulation de l'asphalte.	(2 151,29 $)
• A-07 : Modification de la position de la porte d'entrée dans l'épaisseur du mur.	1 351,75 $
• E-04 : Ajout de conduits électriques et repositionnement des tuiles de plafond chauffantes.	702,59 $
TOTAL (taxes en sus)	**347,30 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 347,30 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 de l'année 2025 (augmentation de 347,30 $, taxes en sus)

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-024 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC TASCHEREAU**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire du Parc Taschereau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire du Parc Taschereau.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2026 AU 2 AVRIL 2028

2026-01-025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2026 au 2 avril 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2026 au 2 avril 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-026

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART ET LOCAL AU 2e ÉTAGE) DU 1er AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2e étage) du 1er avril 2026 au 30 avril 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2e étage) du 1er avril 2026 au 30 avril 2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL

2026-01-027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le réaménagement de la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-028

REMPLACEMENT D'UN MITIGEUR THERMOSTATIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement d'un mitigeur thermostatique sur le réseau d'eau domestique du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 9 693,86 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement d'un mitigeur thermostatique sur le réseau d'eau domestique du Centre Caztel à *Plomberie-Chauffage C.I.F inc*, et ce, pour un montant de 9 693,86 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SOU012417 datée du 3 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT DES RÉGULATEURS DE VIDE DU SYSTÈME DE CHLORATION DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE les régulateurs de vide du système de chloration de l'usine de filtration d'eau potable ont dû être remplacés;

2026-01-029 **ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de ratifier le contrat accordé à *Chloratech inc*. pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Chloratech inc.* pour le remplacement des régulateurs de vide du système de chloration de l'usine de filtration d'eau potable, et ce, pour un montant de 9 961,34 $, taxes en sus, conformément à la facture numéro 105761 datée du 15 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-030 **ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1er JANVIER 2026**

ATTENDU QUE le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques et explosifs;

ATTENDU QU'une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel à *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement le 1er janvier 2026, et ce, pour un montant annuel de 1 230,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement le 1er janvier 2026 à *Detekta Solutions*, et ce, pour un montant annuel de 1 230,00 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service présentée par *Detekta Solutions.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2027 et 2028.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14 et référence aux budgets 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE SERVICE DE VIGIE POUR LES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DES SALLES DE CONFÉRENCE DE LA CASERNE DE POMPIERS POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS

2026-01-031

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de mandater une firme spécialisée afin d'obtenir un service de vigie pour les équipements audiovisuels des salles de conférence de la caserne de pompiers, dans le but d'assurer la continuité des activités opérationnelles de ces salles;

ATTENDU QUE le service de vigie comprend la surveillance de l'état des équipements ainsi que le service de formation et d'assistance;

ATTENDU QUE la firme *Technologies Domoplus inc.* a présenté une offre de service au montant total de 13 290,35 $, taxes en sus, pour une période de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE des frais initiaux pour l'implantation de la solution TI sont requis la première année pour un montant de 4 389,95 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE les frais mensuels pour l'entente de service de vigie s'élèvent à 370,85 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service de vigie pour les équipements audiovisuels des salles de conférence de la caserne de pompiers pour une période de vingt-quatre (24) mois à *Technologies Domoplus inc.*, et ce, pour un montant de 13 290,35 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 20251217VDSM datée du 17 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2027.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-032

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ENERGIR POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL POUR L'ALIMENTATION DU COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le nouveau complexe municipal devra être desservi en gaz naturel;

ATTENDU QU'*Energir* devra prolonger son réseau de gaz naturel sur une distance de 120 mètres pour assurer l'alimentation du complexe;

ATTENDU QU'*Energir* exige une contribution financière de 95 500,00 $, taxes en sus, pour le prolongement de son réseau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement d'un montant de 95 500,00 $, taxes en sus, à *Energir* à titre de contribution financière pour le prolongement du réseau de gaz naturel, dans le but de desservir le nouveau complexe municipal, conformément à l'offre de service datée du 17 décembre 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de services avec *Energir*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-033 **ACHAT D'UNE IMPRIMANTE À PLANS**

Le conseiller Sébastien Drouin déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie souhaite acquérir une imprimante à plans;

ATTENDU QUE cet achat est prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de l'ingénierie en recommande l'achat auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour un montant de 5 995,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat d'une imprimante à plans auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.,* et ce, pour un montant de 5 995,00 $, taxes en sus, conformément à la proposition datée du 7 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour
2026-01-034 l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-035 **AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES LIGNES DE DÉMARCATION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-036 **AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2026 AU 31 MARS 2028**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-037 **AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL2026 AU 31 MARS 2027**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-038 **AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1er MAI 2026 AU 30 AVRIL 2028**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-039 **CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE**

ATTENDU QU'à la suite d'un mouvement de personnel au sein de certaines équipes, il y a lieu de nommer un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2014-12-694 adoptée le 8 décembre 2014, la Ville de Sainte-Marie a embauché *Mathieu Simard-Lavoie* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier afin de le nommer pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste *Mathieu Simard-Lavoie* en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-040 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR) POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la *Société de l'arbre Mariveraine* (ci-après « SAMAR ») pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 265 359,00 $, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2026 une somme maximale de 112 954,00 $ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la SAMAR pour l'année 2026.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la SAMAR d'un montant maximal de 265 359,00 $, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1er mars au 31 décembre 2026.

QUE ledit montant de 265 359,00 $, taxes en sus, soit payé comme suit :

Date du versement	Montant du versement
Vers le 25 janvier 2026	25 000,00 $, taxes en sus
Vers le 15 mars 2026	61 000,00 $, taxes en sus
Vers le 17 mai 2026	150 959,00 $, taxes en sus
Vers le 16 août 2026	28 400,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2026 une somme maximale de 112 954,00 $ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-041 **AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-713)**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-12-713 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, la Ville de Sainte-Marie a accordé une aide financière de 50 000,00 $ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, pour l'année 2026, conditionnellement à ce qu'elle offre un tarif préférentiel à la Ville pour permettre aux enfants inscrits aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de participer à ses activités, soit un rabais de 50 % pour la première visite de l'ensemble des groupes et un rabais de 25 % pour les visites suivantes;

ATTENDU QUE cette même résolution prévoit que l'aide financière est versée en trois (3) versements prévus aux mois de février, mai et septembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville s'est également réservé la possibilité de réduire la valeur de l'aide financière en privant la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* du troisième versement au montant de 10 000,00 $ en cas de non-respect de la condition concernant le tarif préférentiel pour les programmes de camps de jour;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* préfère recevoir cette aide financière en un seul versement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-12-713 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière de 50 000,00 $ pour l'année 2026, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature*.

QUE le montant de cette aide financière soit versé vers le 15 mars 2026 et financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville s'attende à ce que la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* lui accorde un tarif préférentiel pour permettre aux enfants inscrits aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de participer à ses activités, c'est-à-dire un rabais de 50 % pour la première visite de l'ensemble des groupes et un rabais de 25 % pour les visites suivantes.

QU'en l'absence d'un tel tarif préférentiel, la Ville entend diminuer la valeur de l'aide financière accordée à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour l'année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-042 **AIDE FINANCIÈRE / DÉFI SPORTIF ALTERGO**

ATTENDU QUE *Défi sportif AlterGo* est un organisme à but non lucratif promouvant l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale qui organisme chaque année un événement intitulé le Défi sportif AlterGo ayant pour but de mettre de l'avant les capacités et les talents des personnes ayant une limitation fonctionnelle;

ATTENDU QUE *Défi sportif AlterGo* organise également, en collaboration avec les instances régionales de loisirs présentes dans chacune des régions, La Tournée À vos marques! et recrée ainsi un contexte de compétitions sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle présentes dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE La Tournée À vos marques! fera escale à Sainte-Marie le 22 mai 2026 et s'adressera aux élèves du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin qui présentent des limitations intellectuelles et physiques;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu au Centre Caztel;

ATTENDU QUE l'organisation a soumis une demande visant l'obtention d'une gratuité pour l'utilisation des surfaces des deux patinoires du Centre Caztel.

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de cette initiative et sa portée inclusive;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 $ à l'organisme *Défi sportif AlterGo* pour la tenue de son événement du 22 mai 2026 qui aura lieu au Centre Caztel, dans le cadre de La Tournée À vos marques!

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Relevé de la formation générale obligatoire du MAMH concernant le système municipal daté du 12 janvier 2026 et ce, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 51.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Luce Lacroix, Mairesse.

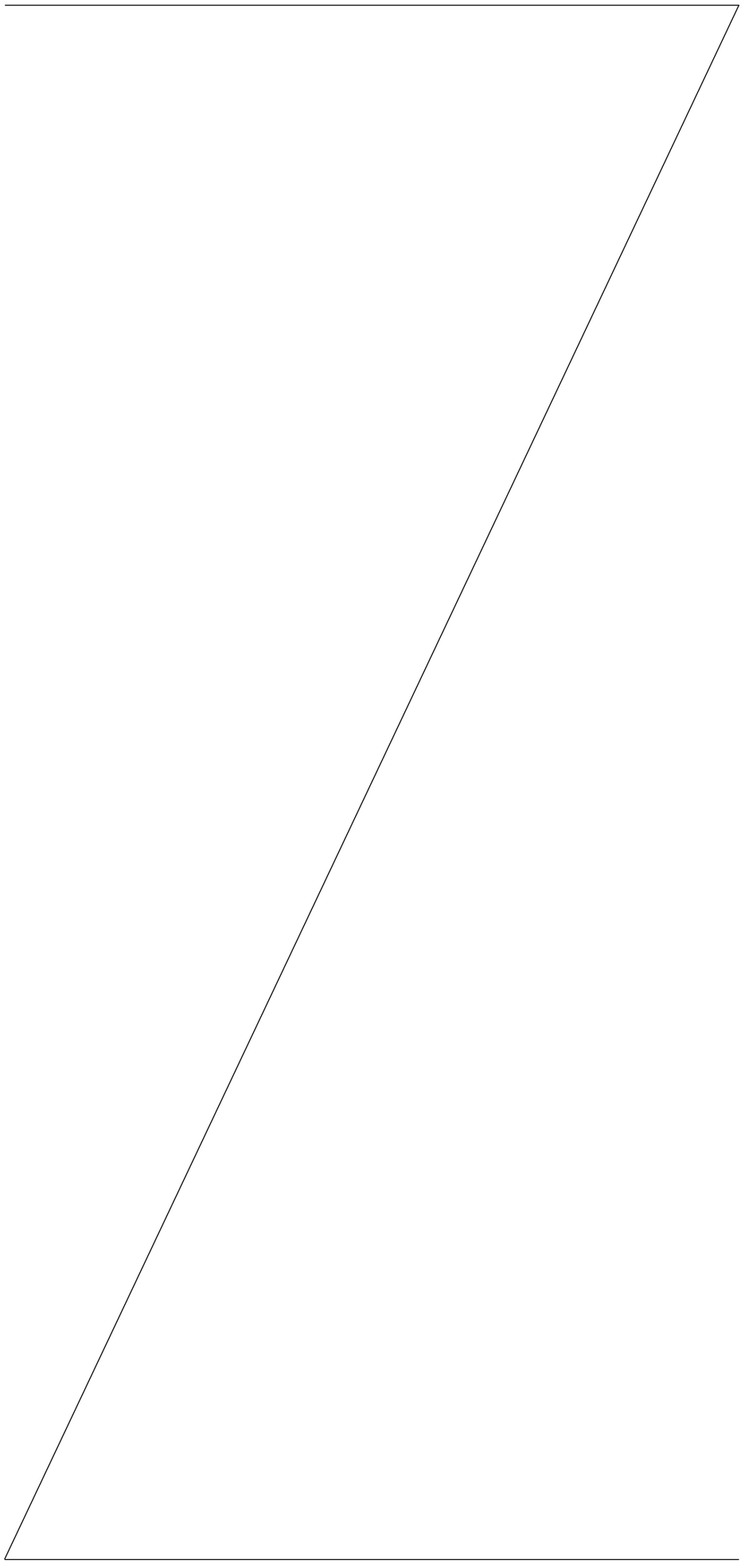

28774